#### Alpes-de-Haute-Provence

## Commune de FORCALQUIER

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision du PLU

# **ANNEXES**

informations et recommandations particulières

**7.**1a

Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016 Projet arrêté par Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

LE MAIRE

Gérard AVRIL

#### **APPROBATION:**

Vu, pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal approuvant le document en date du

**LE MAIRE** 

Gérard AVRIL

23 octobre 2007	Approbation
05 octobre 2010	Première modification
07 février 2012	Première modification simplifiée
11 février 2013	Deuxième modification simplifiée
Octobre 2018	FORPL3 - ARRET DE PROJET

Proposé par Ph. SAUNIER — KUB S.CHWALIBOG — ABJV — NATURALIA — J.MARTINEZ - architectes-urbanistes 15, rue du Coq MARSEILLE 13001

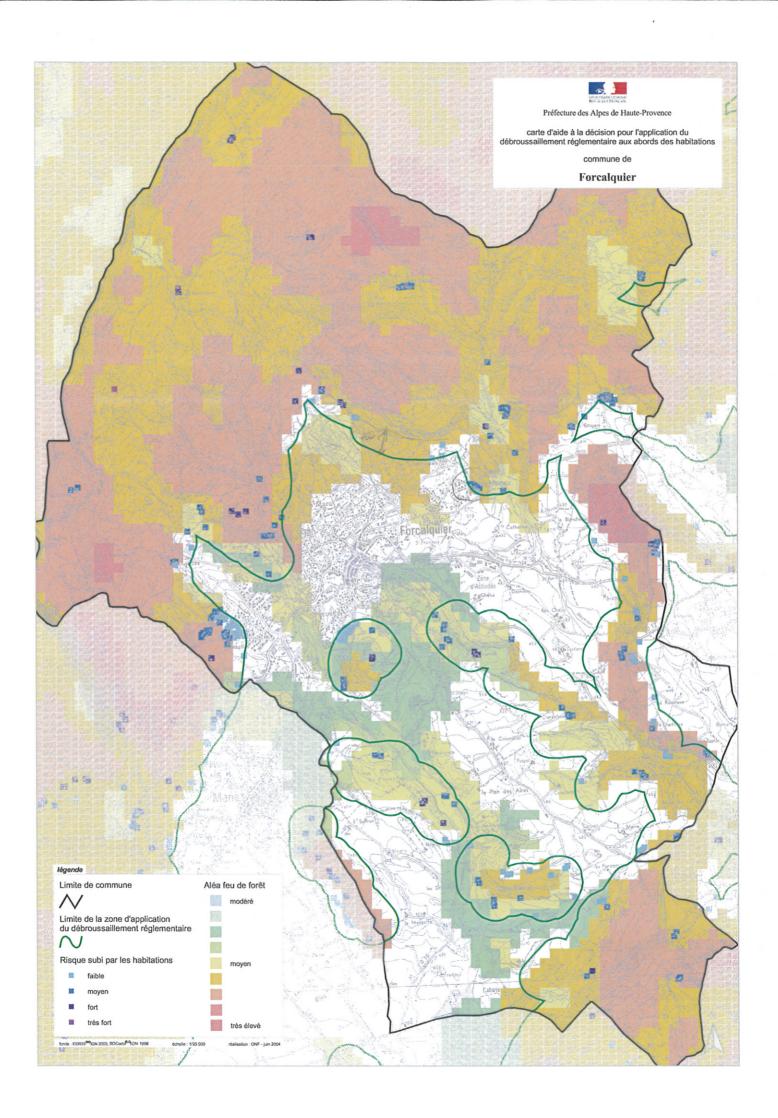
Le porter à connaissance de l'Etat mentionne des recommandations qui ne sont pas des servitudes d'utilité publique, et qui vont de la simple information à des prescriptions dont le respect est obligatoire. Parmi ces informations et recommandations :

Services	Information	Prescriptions	Annexe
Direction Départementale des Territoires		arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies     arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi du feu	IR1
		- périmètre d'Appellation d'origine Contrôlée fromage de Banon - périmètre d'Appellation d'origine Contrôlée huile d'olive de Haute- Provence	
	dispositions propres au cours d'eau non domaniaux articles L 215-1 et suivants du Code de l'Environnement	Curage et entretien des cours d'eau non domaniaux articles L 215-14 à L 215-19 du Code de l'Environnement	
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales		mise en place de périmètres de protection des captages d'eau	
	contrôle par les communes des dispositifs d'assainissement autonomes	délimitation des zones assainies et non assainies par des réseaux collectifs	
		station d'épuration : établissement d'un plan d'épandage et suivi des qualités des boues et des terrains concernés par l'épandage	
		réduction, recyclage, compostage, valorisation et transport des déchets : modalités et actions à mener conformément au plan départemental d'élimination des déchets	
Institut Géographique National	repérage et identification des points géodésiques	réglementation associée	IR2
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	ZNIEFF 04 20 Z 00 ZNIEFF 04 22 A 00 ZNIEFF 04 100 156 ZNIEFF 04 160 100 ZNIEFF 04 156 100 ZNIEFF 04 20 Z 00 ZNIEFF 04 22 A 00 NATURA 2000 ZSC FR 9302008	prescriptions associées	IR3
Direction Régionale des Affaires Culturelles	liste des sites archéologiques recensés	réglementation avant tous travaux entraînant des terrassements et des affouillements dans les zones répertoriées	IR4
Electricité de France	couloir de 60 mètres axé sous le tracé des lignes H.T. pour mise en compatibilité des espaces boisés classés sous ces ouvrages	consultation d'EDF-RTE à Gap pour toutes demandes d'autorisation de construire (CU, PC, projet de lotissement) à proximité de des ouvrages.	IR5

FORPL3 — APPROBATION Juillet 2019 — Page 1

Arrêté prefectoral relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels, et concernant le débroussaillement 7.1a IR1 Arrêté prefectoral portant règlementation de l'emploi du feu

 ${
m NB}:$  La commune de FORCALQUIER apparaît dans les annexes de ces arrêtés comme commune à risque fort





#### PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

ARRETE PREFECTORAL Nº 2013-1473

relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillement.

#### Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code forestier et notamment le Livre I, Titre III (défense et lutte contre les incendies de forêt);

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-25 et L 2215-1 ;

VU le code pénal et notamment les articles R 610-5, R 632-1 et R 635-8;

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1697 du 1<sup>er</sup> août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1617 du 29 juillet 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-2287 du 24 novembre 2010 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-202 du 31 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1697 du 1<sup>er</sup> août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillement ;

VU le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) et l'arrêté préfectoral n° 2007-191 du 7 février 2007 l'approuvant ;

VU les avis formulés par les membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigues en date du 15 mars 2013 et du 16 mai 2013 ;

**CONSIDERANT** que les espaces naturels situés dans le département des Alpes de Haute-Provence sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie à l'article L. 133-1 du Code Forestier, et qu'il convient donc d'y appliquer les obligations légales de débroussaillement ;

**CONSIDERANT** qu'il existe dans le département des massifs forestiers à moindre risque où il convient néanmoins d'appliquer des mesures élémentaires de sécurité ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

#### **ARRETE:**

#### TITRE I

Dispositions applicables dans les communes à aléa feu de forêt très fort, fort et moyen figurant à l'annexe 1 du présent arrêté

#### Chapitre I - Préambule

#### **ARTICLE 1 – DEFINITIONS:**

On entend par « débroussaillement » les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Les modalités techniques de mise en œuvre du débroussaillement sont définies à l'annexe 4 de manière unique pour toutes les communes concernées.

On entend par « espaces **naturels sensibles** » les formations végétales définies à l'annexe 3.

# <u>Chapitre II – Travaux de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé</u> : Cas général

#### **ARTICLE 2 – APPLICATION du DISPOSITIF :**

Dans les espaces naturels sensibles définis ci-dessus et dans une zone de 200 m entourant ceux-ci, les propriétaires ont l'obligation d'effectuer les travaux de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé. Cette obligation s'applique dans les situations suivantes :

- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;
- aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie ;

- sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu;
- sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1 (Zone d'Aménagement Concertée), L. 322-2 (Association Foncière Urbaine) et L. 442-1 (Lotissement) du code de l'urbanisme ;
- sur les terrains mentionnés aux articles L. 443-1 à L. 443-4 (Camping et Parc Résidentiel de Loisir) et L. 444-1 (Terrain pour installation de caravane habitée) du même code.

De plus, les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévoient le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé dans les zones qu'ils définitent et selon les modalités qu'ils définissent.

En outre, le maire peut, en cas de risque exceptionnel d'incendies, décider sur un territoire déterminé :

- qu'après une exploitation forestière, le propriétaire nettoie les coupes des rémanents et branchages ;
- qu'en cas de chablis précédant la période à risque dans le massif forestier, le propriétaire nettoie les parcelles des chicots, volis, chablis, rémanents et branchages.

En cas de carence du propriétaire, le maire peut exécuter les travaux d'office aux frais de ce dernier.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent article.

#### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES :**

En cas de superposition d'obligations de débroussailler sur une même parcelle, la mise en œuvre de l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis.

Dans les cas où tout ou partie d'une parcelle soumise à obligation de débroussaillement appartient à un propriétaire non tenu à ladite obligation, celle-ci incombe intégralement au propriétaire de la construction, chantier ou installation de toute nature le plus proche d'une limite de cette parcelle.

Lorsqu'une opération de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé s'étend audelà des limites de sa propriété, celui à qui incombe la charge des travaux prend les dispositions suivantes à l'égard du propriétaire et de l'occupant du fonds voisin s'il n'est pas le propriétaire :

- les informer par tout moyen permettant d'établir date certaine des obligations qui s'étendent à ce fonds ;
- leur demander l'autorisation de pénétrer sur ce fonds aux fins de réaliser ces obligations ;
- rappeler au propriétaire qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois ces obligations sont mises à sa charge.

Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, il en informe le maire.

L'obligation de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé est alors mise à la charge du propriétaire du fonds voisin.

#### **ARTICLE 4 - SANCTIONS:**

Des sanctions sont prévues si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits en application de l'article 2 du présent arrêté.

Les contrevenants sont passibles d'une amende prévue pour les contraventions de la 4° classe (construction, chantier, installation, accès privé, zone U) ou de la 5° classe (ZAC, AFU, Lotissement, Camping, PRL, Terrain pour caravane).

Les contrevenants sont également passibles d'une exécution d'office à leur charge par la commune après mise en demeure.

Les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux sont des dépenses obligatoires pour la commune. Il est procédé au recouvrement des sommes correspondantes.

Il ne peut être procédé à l'exécution d'office des travaux de débroussaillement que si, un mois après la mise en demeure il est constaté par le Maire que ces travaux n'ont pas été exécutés. Le Maire arrête le mémoire des travaux faits et le rend exécutoire.

Par ailleurs, les propriétaires qui n'ont pas procédé aux travaux de débroussaillement prescrits par la mise en demeure sont passibles, à l'expiration du délai fixé, de poursuites devant le tribunal correctionnel et peuvent être condamnés au paiement d'une amende de 30 euros par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillement.

#### ARTICLE 5 - SUBSTITUTION du MAIRE par le REPRESENTANT de l'ETAT:

En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le Préfet se substitue à celui-ci après une mise en demeure restée sans résultat. Le coût des travaux de débroussaillement effectués par l'État est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme dans les conditions prévues à l'article précédent.

<u>Chapitre III – Travaux de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé applicables aux transporteurs et distributeurs d'énergie électrique, aux propriétaires des voies ouvertes à la circulation publique et d'infrastructures ferroviaires des voies des voies ouvertes à la circulation publique et d'infrastructures ferroviaires</u>

#### <u>ARTICLE 6</u> – LINEAIRES ELECTRIQUES :

Dans les espaces naturels sensibles, il est prescrit au transporteur ou au distributeur d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes de prendre à leur frais les mesures spéciales de sécurité nécessaires, ainsi que le débroussaillement du pied des pylônes tels que définis ciaprès :

- → Dans les communes à aléa très fort, fort et moyen du département des Alpes de Haute Provence, la <u>construction</u> de lignes en <u>conducteurs isolés</u> est obligatoire pour les lignes de type Basse Tension (BT★) et haute tension A (HTA★).
- → Dans ces mêmes communes, le long des lignes à fils nus <u>existantes</u> de type BT, HTA, HTB★, le transporteur ou le distributeur d'énergie électrique respectera l'arrêté du 17 mai 2001 et notamment les articles 26 et 61 bis.

- → Toujours dans ces communes, le pied des pylônes sera débroussaillé selon les modalités suivantes :
- a) Lignes BT et HTA
- débroussaillement 2 m x 2 m
- Cette distance sera portée à 3 m x 3 m lorsque le pylône est support d'un transformateur.

#### b) Lignes HTB

- débroussaillement 10 m (dans le sens de la ligne) x 20 m (perpendiculairement à la ligne) pour celles de 63 kV
- débroussaillement 20 m x 20 m pour lignes de 225 KV
- débroussaillement 20 m (dans le sens de la ligne) x 40 m (perpendiculairement à la ligne) pour celles de 400 KV.
- ★ BT: Basse tension ouvrages pour lesquels la valeur nominale de la tension excède 50 volts, sans dépasser 1000 volts en courant alternatif ou excède 120 volts, sans dépasser 1500 volts, en courant continu lisse.
- ★ HTA: Haute tension A ouvrages pour lesquels la valeur nominale de la tension dépasse les limites ci-dessus sans dépasser 50 000 volts en courant alternatif ou 75 000 volts en courant continu lisse.
- $\star$  HTB: Haute tension B ouvrages pour lesquels la valeur normale de la tension dépasse les limites ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 - LINEAIRES ROUTIERS:**

Dans les espaces naturels sensibles et dans une zone de 200 m entourant ceux-ci, l'État et les collectivités territoriales (ou leurs groupements) propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que les sociétés concessionnaires des autoroutes, procèdent à leur frais au débroussaillement et au maintien de l'état débroussaillé, sur une bande de part et d'autre de l'emprise de ces voies. La largeur de cette bande est définie ci-dessous :

Risques	Autoroute	Routes nationales	Routes départementales	Routes communales et autres
Aléa très fort Liste des communes en	20 mètres	10 mètres	10 mètres	5 mètres
annexe 1 Aléa fort Liste des communes en annexe 1	20 mètres	10 mètres	10 mètres	5 mètres
Aléa moyen Liste des communes en annexe 1	15 mètres	5 mètres	5 mètres	5 mètres

Font exception à ces dispositions les secteurs de voirie ci-après décrits, pour lesquels la largeur de débroussaillement est augmentée du fait d'un risque feu de forêt particulièrement important :

- 1. Voies départementales (la largeur à débroussailler portée à 20 m) :
- D5 entre Manosque et Dauphin
- D6 sur les territoires communaux de Pierrevert, Valensole et Riez
- D15 sur les territoires communaux d'Allemagne en Provence, Esparron de Verdon et Quinson
- D30 sur le territoire communal de Ganagobie
- D 82 entre la D4 et Gréoux les Bains et entre Saint Martin de Brômes et Albiosc
- D111 entre Sainte Croix du Verdon et la limite du département du Var
- D211 sur le territoire communal de Montagnac-Montpezat, entre le Verdon et la D11
- D216 sur le territoire communal de Villeneuve
- D315 entre le carrefour avec la D952 et le carrefour avec la D82
- D907 entre Manosque et le carrefour avec la D455
- D4096 sur les territoires communaux de Peyruis, Ganagobie et Lurs
- 2. <u>Voies communales (la largeur à débroussailler portée à 10 m)</u>:
- CC1 entre Saint Laurent du Verdon et Montpezat
- CC entre la D30 et Lurs
- CC entre Villeneuve et la D4100
- CC entre Montfuron et la D6.
- 3. <u>Toutes les aires de repos ou de stationnement aménagées</u> feront l'objet d'un débroussaillement sur une profondeur de 20 mètres, quel que soit le type de voie.

#### **ARTICLE 8 – LINEAIRES FERROVIAIRES:**

Dans les espaces naturels sensibles définis ci-dessus, les propriétaires d'infrastructures ferroviaires ont obligation de débroussailler et maintenir en état débroussaillé à leurs frais une bande longitudinale d'une largeur maximale de 7 mètres à partir du bord extérieur de la voie.

#### **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES:**

Lorsque les obligations de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du présent chapitre (infrastructures linéaires) se superposent à des obligations mentionnées au chapitre II (cas général), la mise en œuvre de l'ensemble de ces obligations incombe aux responsables des infrastructures linéaires.

Les personnes morales habilitées à débroussailler, en application de présent chapitre, avisent les propriétaires des fonds traversés par tout moyen permettant d'établir date certaine, dix jours au moins avant le commencement des travaux.

L'avis indique les endroits par lesquels seront commencés les travaux. Sauf en cas de force majeure, ces travaux sont conduits sans interruption.

Faute pour les personnes morales mentionnées ci-dessus d'avoir commencé les travaux dans un délai d'un mois à compter de la date indiquée, l'avis devient caduc.

#### **ARTICLE 10 - SANCTIONS:**

Lorsque les personnes soumises aux obligations de débroussailler ou de maintien en état débroussaillé définies au présent chapitre ne se sont pas acquittées de cette obligation après une mise en demeure demeurée sans effet pendant deux mois, il peut y être pourvu à leurs frais par l'autorité administrative compétente de l'État.

Par ailleurs, si elles n'ont pas procédé aux travaux de débroussaillement prescrits par la mise en demeure, elles sont passibles, à l'expiration du délai fixé, de poursuites devant le tribunal correctionnel et peuvent être condamnées au paiement d'une amende de 30 euros par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillement.

#### TITRE II

Dispositions applicables dans les communes à aléa feu de forêt faible figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 11** – APPLICATION de ces DISPOSITIONS :

Les dispositions ci-après sont applicables sur le territoire des communes ne relevant pas des dispositions de l'article 2 du présent arrêté et figurant sur la liste faisant l'objet de l'annexe n° 2.

#### **ARTICLE 12 – OBLIGATIONS:**

Conformément aux dispositions de l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales, « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure ».

#### **ARTICLE 13 - REPARATION et RESPONSABILITE:**

Aux termes des articles 1382 et 1383 du code civil, il est rappelé que « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». En outre, « chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

#### **ARTICLE 14 – INFORMATION:**

Aux termes de l'article L 2212-4 du code précité, en cas de danger grave ou imminent, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il en informe d'urgence le représentant de l'État dans le département en lui faisant connaître les mesures qu'il a prescrites.

#### ARTICLE 15 - ABROGATION ARRETES PREFECTORAUX:

Les arrêtés préfectoraux n° 2007-1697 du 1<sup>er</sup> août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillement et n° 2011-202 du 31 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-1697 du 1<sup>er</sup> août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillement, sont abrogés à compter de la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 16 - EXECUTION de l'ARRETE:**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice de la sécurité et des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Castellane, Barcelonnette et Forcalquier, les maires du département, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie par les soins des maires du département.

Fait à Digne-les-Bains, le - 4 JUL. 2013

#### Liste des communes à aléa feu de forêt très fort, fort et moyen

Ces communes sont celles dont les espaces naturels sont situés dans des massifs forestiers à aléa d'incendie de forêt très fort, fort ou moyen.

#### Aléa TRES FORT (14)

ALLEMAGNE EN PROVENCE

**CORBIERES** 

ESPARRON DE VERDON

**GANAGOBIE** 

**GREOUX LES BAINS** 

**MANOSQUE** 

**MONTFURON** 

**PEYRUIS** 

**PIERREVERT** 

RIEZ

SAINTE TULLE

SAINT MARTIN DE BROMES

**VILLENEUVE** 

**VOLX** 

#### Aléa FORT (26)

CERESTE

**DAUPHIN** 

**FORCALQUIER** 

LA BRILLANNE

LE CASTELLET

LES MEES

**LURS** 

**MANE** 

MONTAGNAC MONTPEZAT

**MONTJUSTIN** 

MOUSTIERS SAINTE MARIE

**NIOZELLES** 

**ORAISON** 

**PIERRERUE** 

**PUIMOISSON** 

**QUINSON** 

REILLANNE

ROUMOULES

SAINTE CROIX DE VERDON

SAINT JURS

SAINT LAURENT DU VERDON

SAINT MAIME

SAINT MARTIN LES EAUX

SAINT MICHEL L OBSERVATOIRE

**VALENSOLE** 

**VILLEMUS** 

#### Aléa MOYEN (133)

Toutes celles qui ne sont pas en aléa très fort, fort et faible.

#### Liste des communes à aléa feu de forêt FAIBLE (27)

Ces communes sont celles dont les espaces naturels sont situés dans des massifs forestiers à aléa d'incendie de forêt faible.

**ALLOS** 

**AUZET** 

**BARCELONNETTE** 

**BEAUVEZER** 

LA BREOLE

**COLMARS LES ALPES** 

LA CONDAMINE CHATELARD

**ENCHASTRAYES** 

FAUCON DE BARCELONNETTE

**JAUSIERS** 

LARCHE

LE LAUZET SUR UBAYE

MEOLANS REVEL

**MEYRONNES** 

**MONTCLAR** 

**PONTIS** 

SAINT MARTIN LES SEYNE

SAINT PAUL SUR UBAYE

SAINT PONS

SAINT VINCENT LES FORTS

**SELONNET** 

SEYNE LES ALPES

LES THUILES

**UVERNET FOURS** 

**VERDACHES** 

LE VERNET

VILLARS COLMARS

## Définitions retenues au niveau national des formations végétales citées au livre I, titre III du Code Forestier

#### **Bois-Forêt**

Formations végétales, principalement constituées par des arbres ou arbustes appartenant à des essences forestières dont le couvert apparent est d'au moins 10 % de la surface du sol, ou quand il s'agit de jeunes tiges, présentant au moins 500 sujets d'avenir bien répartis à l'hectare. Dans le cas de plantations à grand écartement régulièrement entretenues, la densité est ramené à 300 sujets à l'hectare.

Pour les peupleraies il faut au moins 100 tiges à l'hectare de peupliers cultivés dont au moins 50 tiges vivantes.

Cette définition correspond à celle retenue par l'Inventaire Forestier National (IFN) pour les formations boisées de production, les peupleraies, et les autres formations boisées ayant essentiellement un rôle de protection, esthétique, récréatif ou culturel.

Les terrains précédemment en nature de bois-forêt qui ont subi une coupe rase ou dont la végétation a été détruite, s'ils continuent à bénéficier d'une utilisation forestière, continuent à appartenir à cette catégorie.

Les bois se distinguent des forêts par leur plus faible superficie.

#### Plantations - Reboisements

Formations végétales, d'origine artificielle, faisant partie de la catégorie des bois – forêt.

#### Landes

Formations végétales, non cultivées ni régulièrement entretenues, buissonnantes, souvent impénétrables, basses et fermées, dont 25 % au moins du couvert végétal est constitué par des arbustes, arbrisseaux et plantes ligneuses, et qui n'appartiennent pas à la catégorie des bois – forêt.

Cette définition agrège le sens commun et la définition retenue par le Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES).

#### Maquis-Garrigues

Formations végétales buissonnantes des régions méditerranéennes où dominent les arbrisseaux et les plantes ligneuses et n'appartenant pas à la catégorie des bois – forêt. Ces formations sont considérées par le SCEES comme un sous-ensemble des landes dont elles constituent une appellation locale.

Les zones répondant aux critères énoncés ci-dessus et bâties font partie intégrante des espaces sensibles.

**REMARQUE**: Dans les zones où ces espaces sensibles se présentent de manière isolée ou linéaire, sont exclus du champ d'application de l'obligation de débroussailler, les îlots d'une superficie inférieure à 4 ha d'un seul tenant ainsi que ceux ayant une largeur moyenne inférieure à 25 m.

#### **MODALITES TECHNIQUES**

#### On entend par débroussaillement et maintien en état débroussaillé :

1. la coupe et l'élimination de la végétation ligneuse basse ;

2. la coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, dépérissants ou sans avenir ;

3. la coupe et l'élimination des arbres et arbustes en densité excessive de façon à ce que le houppier de chaque arbre ou arbuste conservé soit distant de son voisin immédiat d'au minimum 2,5 (deux virgule cinq) mètres ;

4. la coupe et l'élimination de tous les végétaux dans le périmètre d'une construction de telle sorte que celle-ci soit à une distance d'au minimum 3 (trois) mètres des végétaux conservés, houppiers compris ;

5. l'élagage des arbres de 3 (trois) mètres et plus conservés à un minimum de 2 (deux) mètres de hauteur ;

6. la coupe et l'élimination de tous les végétaux situés à l'aplomb de la chaussées des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que des voies privées donnant accès à des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une hauteur de 4 (quatre) mètres.

7. l'élimination de tous les rémanents (résidus végétaux issus des opérations de débroussaillement).

#### Par dérogation aux dispositions énoncées précédemment :

a. les terrains agricoles, les vergers et oliveraies cultivés et régulièrement entretenus suffisent à la protection contre les incendies et ne nécessitent pas de traitement spécifique;

b. les arbres remarquables (éléments du patrimoine, arbres sénescents et/ou d'intérêt biologique) situées à moins de 3 (trois) mètres, houppiers compris, d'une construction peuvent être conservés sous réserve d'être mis à distance de la végétation environnante d'au moins 5 (cinq) mètres, houppier compris.

c. les haies peuvent être conservées sous réserve d'être mises à distance de la végétation environnante d'au moins 5 (cinq) mètres, houppier compris.

Repérage et identification des points géodésiques	7.1a IR 2

## ÉTABLISSEMEN D'UNE SERVITUDE DE DROIT PUBLIC

#### PROCÉDURE

- 1º Arrêté préfectoral pris à la suite d'une lettre du Directeur Général de l'Institut Géographique National annonçant les travaux de triangulation, de nivellement, de levé ou de révision de cartes à effectuer par l'IGN sur le territoire des communes dont la liste est diffusée (affichage dans chaque mairie et dans chaque
  - · Aux termes de cet arrêté, les opérateurs de l'IGN sont autorisés à circuler librement dans les communes, à pénètrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, afin d'implanter ou d'apposer des repères (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation).
  - Les Maires sont invités à prêter, au besoin, leur concours et l'appui de leur autorité tant sur le terrain
- 2º Lettre du Chef de Mission IGN avertissant le proprietaire de la parcelle ou de l'édifice sur lequel le point
- 3º Décision relative à l'établissement d'une servitude de droit public, prise par le Directeur Général de l'IGN.
- 4º Notification de la Décision créant la servitude, par la voie réglementaire, au propriétaire de la parcelle (ou de la construction) où le repère géodésique est implanté. Le propriétaire doit avertir son fermier ou son

## EFFETS DE LA SERVITUDE

- 1º Prérogatives exercées directement par la puissance publique.
  - o La servitude de droit public créée par décision du Directeur Général de l'IGN, protégeant le repère géodésique, reste attachée à celui-ci quels que soient les propriétaires ou occupants successifs du lieu d'implantation et ne peut prendre fin qu'en vertu d'une autre décision.
- La servitude relative à un édifice déterminé préexistant, choisi comme point géodésique permanent, notifiée au propriétaire ou à la personne ayant la charge de l'édifice, crée l'obligation de n'en modifier l'état qu'après avoir averti l'administration, un mois à l'avance, par lettre recommandée. Toutefois, en cas de péril imminent, les modifications peuvent être effectuées après l'envoi de l'avertissement. 2º - Obligations demandées au propriétaire.
- - Signaler, dès que possible, au Maire de la Commune (ou à l'IGN) toute dégradation constatée sur
- Réserver aux agents de l'Administration le libre passage et l'accès pour la pose, l'entretien, l'utilisation et la surveillance des points géodésiques (ou de nivellement), 3º - Limitation du droit d'utiliser le sol.
- - Interdiction formelle pour les propriétaires ou exploitants de modifier, détériorer ou déplacer un des éléments constituant le point géodésique, sauf le cas indiqué au paragraphe 1 - second alinéa ci-dessus (point géodésique constitué par un édifice déterminé préexistant).
- 4º Droits résiduels du propriétaire.
  - Possibilité pour le propriétaire de construire à proximité d'un point géodésique, sous réserve de respecter les obligations prévues pour la bonne conservation des repères.
- 50 En cas de transfert de propriété, le propriétaire cédant doit porter à la connaissance de l'acquéreur les

LURS III	71.019 du 07/06/71	Lieu-dit Beauregard Parcelle 201 Section C3
LE BRUSQUET I	83,628 du 28/06/83	Lieu-dit Saint-Rambaud Parcelle 388
LE BRUSQUET II	83.629 du 28/06/83	Section B  Lieu-dit Bertrone  Parcelle 399
LE BRUSQUET III	83.630 du 28/06/83	Section A  Lieu-dit l'Auzière  Parcelle 846  Section B2
CHATEAU-ARNOUX-SAINT- AUBAN I	35.147 du 16/09/50	Lieu-dit les Bruyères Parcelle 318p Section A
CHATEAU-ARNOUX-SAINT- AUBAN II	88.132 du 24/03/89	Lieu-dit le Camp Parcelle 12 Section AS
CHATEAU-ARNOUX-SAINT- AUBAN III	88.133 du 24/03/89	Lieu-dit Saint-Jean Parcelle 401
ORCALQUIER I	35.165 du 16/09/50	Section AV  Lieu-dit la Colle  Parcelle 1000  Section A2
DRCALQUIER II	35.166 du 16/09/50	Lieu-dit Bois du Roi Parcelle 605 Section A2
RCALQUIER III	71.288 du 09/06/71	Lieu-dit la Citadelle Parcelle 1108 Section G2
RCALQUIER IV	71.289 du 09/06/71	Lieu-dit Guérard  Parcelle 444  Section E3

Conservation de points géodésiques

Révision du P.O.S. en P.L.U. des communes de VILLENEUVE, LURS, SAINT-JULIEN-DUVERDON, LE BRUSQUET, CHATEAU ARROUX et FORCALQUIER.

SGN/03.0489

FORCALQUIER V	71 200 00/0 6/7	Lieu-dit la Fare
	71.290 du 08/06/71	Parcelle 557
		Section C3
FORCALQUIER VI		Lieu-dit la Lombardière
	71.021 du 08/06/71	Parcelle 744
		Section D3
FORCALQUIER VII		Lieu-dit le Grand Travers
* OKCALQUIDK VII	88.145 du 24/03/89	Parcelle 216
		Section A1
	88.146 du 24/03/89	Lieu-dit les Plaines
FORCALQUIER VIII		Parcelle 191
3.7	COMMINSTRA de CLITATA PARA	Section C

Nota: Sur la commune de SAINT-JULIEN-DU-VERDON, il n'existe pas de point géodésique sous servitude de Droit Public.

Les différents repères matérialisant ces points devront faire l'objet d'une particulière attention lors de travaux éventuels, afin d'éviter toutes détériorations ou destructions et être signalés le cas échéant à de nouveaux propriétaires des parcelles concernées.

Si la protection des bornes ou repères géodésiques ne peut être assurée, il y aura lieu de prévoir leur déplacement par l'IGN (1450 • HT par point) sur le budget des opérations découlant de la mise en oeuvre du P.O.S. en P.L.U.

Estimant suffisantes les indications apportées ici, nous ne souhaitons pas participer aux réunions d'élaboration du document,

Veuillez agréer, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Michel KASSER Chef du Service de Géodésie et Nivellement

N . 6-

Jean-Pierre SPARFEL Chef-adjoint du Service de Géodésie et Nivellement

P.J.: Photocopie de documents

oui:38 non

Textes de Lois

<u>Copies</u>: Conservation Souche

Conservation de points géodésiques

пасе3/3

page3/3

Révision du P.O.S. en P.L.U. des communes de VILLENEUVE, LURS, SAINT-JULIEN-DU-VERDON, LE BRUSQUET, CHATEAU ARROUX et FORCAL QUIER.

ZNIEFF 04 20 Z 00 dite "Rocher des Mourres" ZNIEFF 04 22 A 00 dite "Agrosystème de Mane"

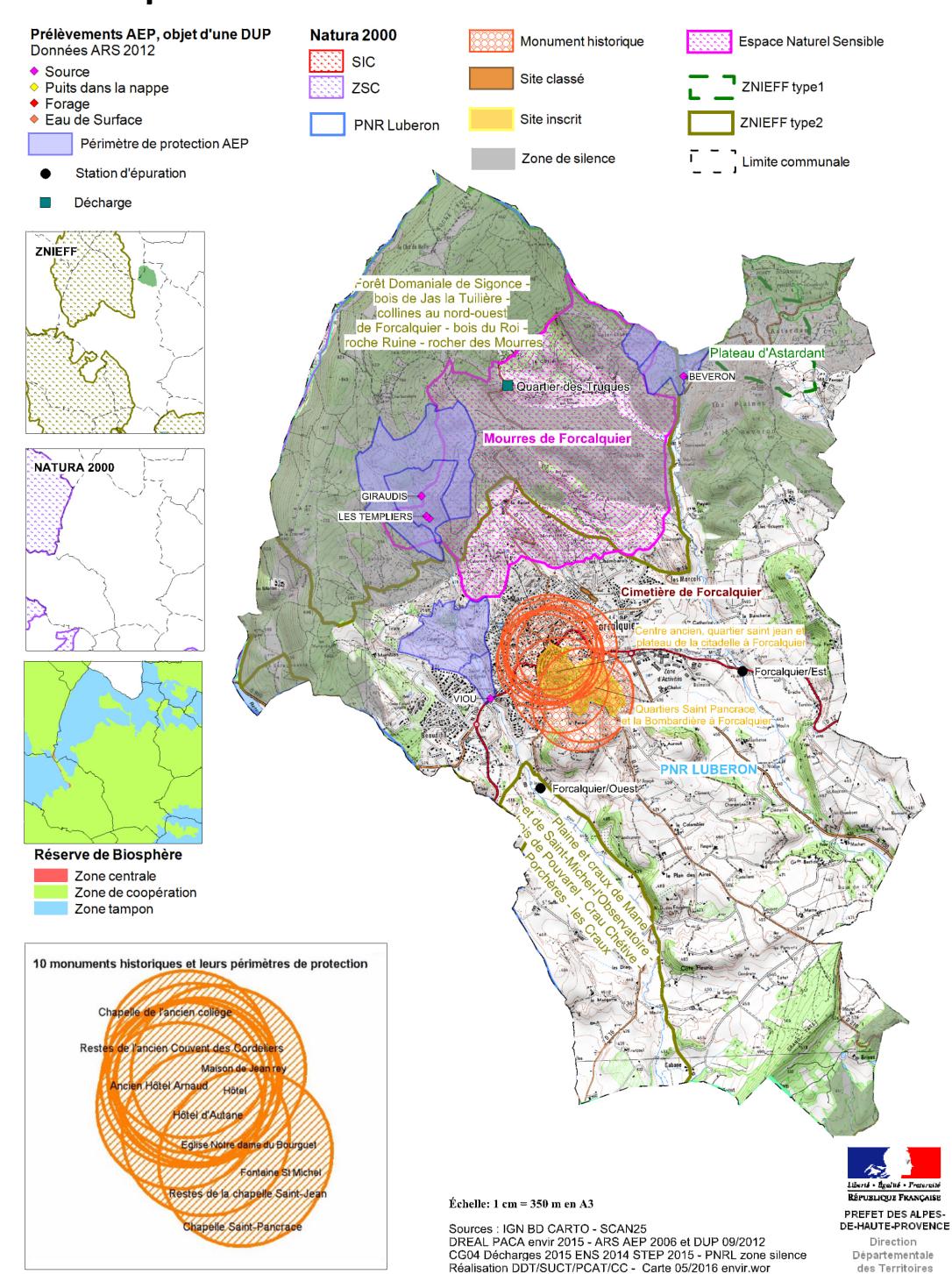
actualisation de l'inventaire des ZNIEFF : ZNIEFF 04 100 156

ZNIEFF 04 160 100 ZNIEFF 04 156 100 ZNIEFF 04 20 Z 00 ZNIEFF 04 22 A 00

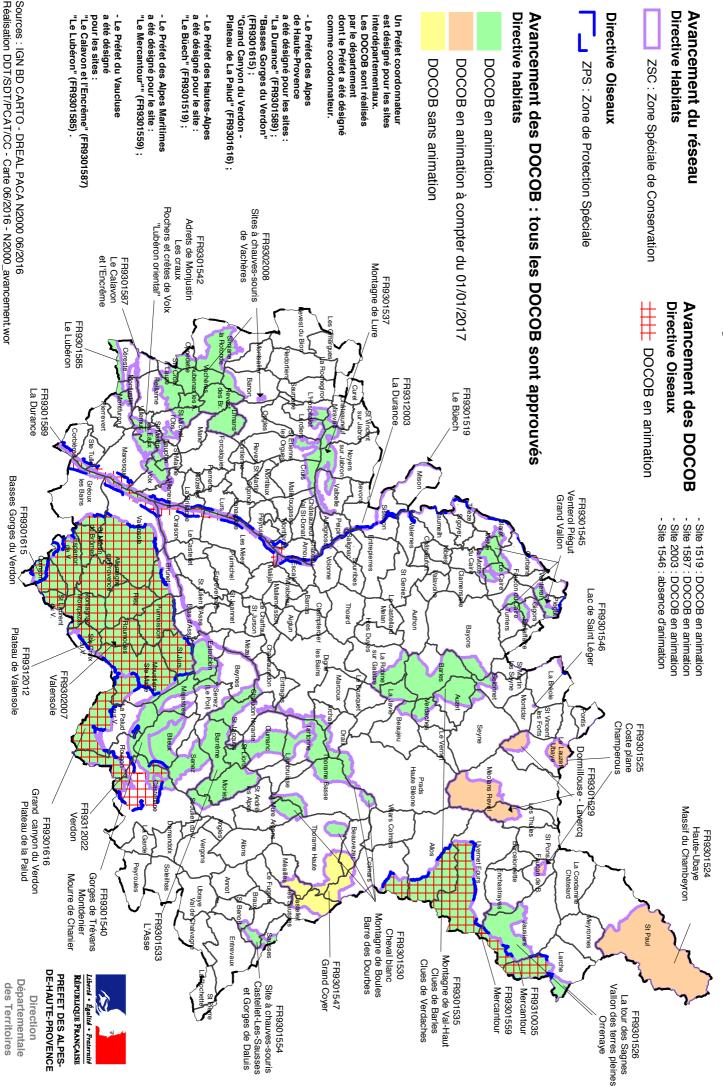
Zone Spéciale de Conservation NATURA 2000 ZSC FR 9302008 "Vachères" 7.1a IR 3

des Territoires

# Equipement, zones protégées et d'inventaire **Forcalquier**



# NATURA 2000 au 1er juin 2016



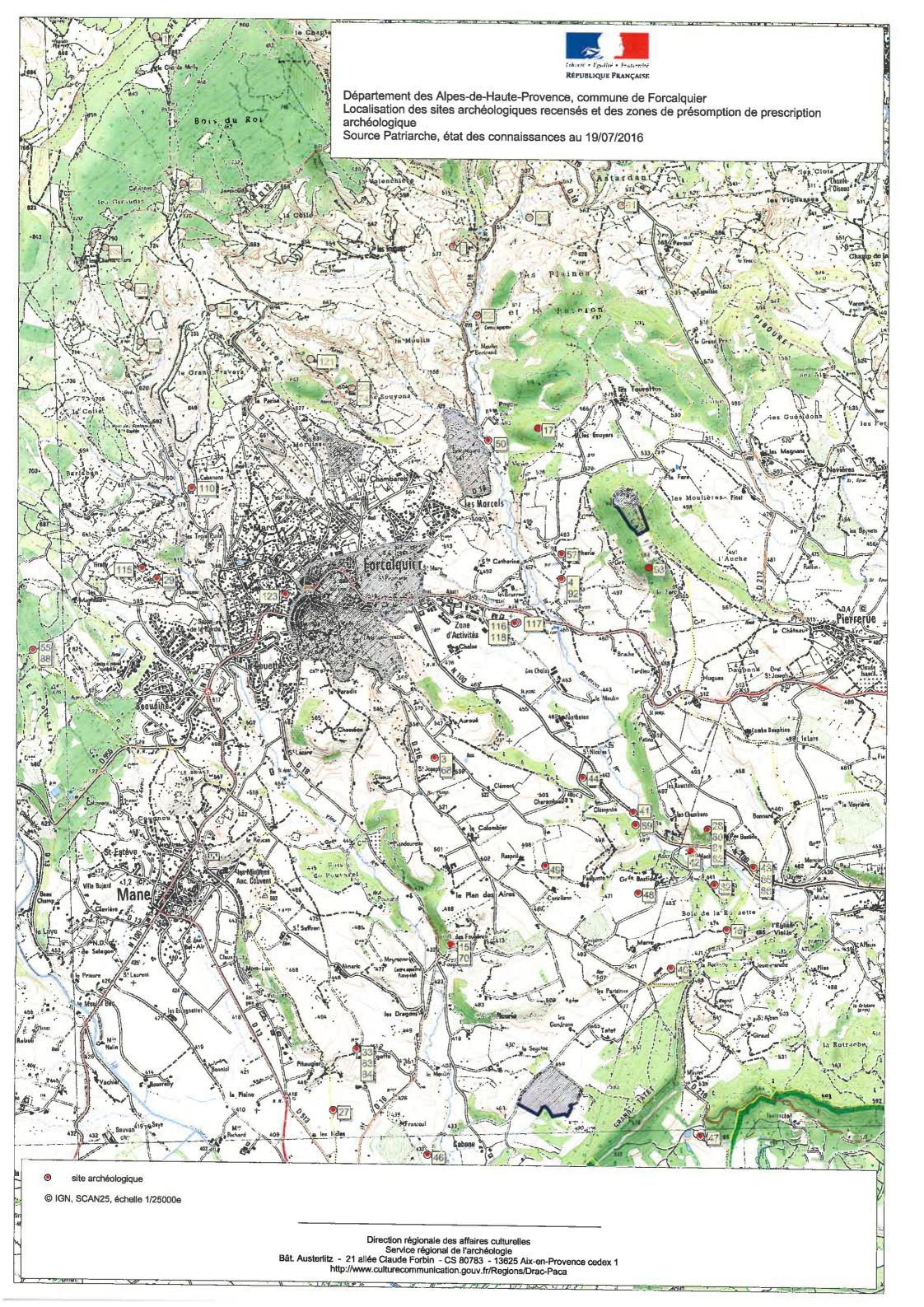
Listes des sites archéologiques recensés
7.1a IR 4

#### Protection du patrimoine archéologique

Avant tout travaux (constructions, assainissement, labours profonds, etc...) entraînant des terrassements et des affouillements dans les zones sensibles dont la liste suit, prévenir le Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de lui permettre de réaliser ou de faire réaliser à titre préventif toutes les interventions nécessaires à l'étude scientifique ou à la protection du patrimoine archéologique.

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement repérés; des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles.

En ce cas, prévenir immédiatement le Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément aux dispositions de la loi validée du 27 septembre 1941 portant règlementation des fouilles archéologiques.



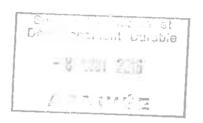


#### PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par Pascal Marrou Tél.: (33)[0]4 42 99 10 32 pascal.marrou@culture.fr



Ne 3 8 4 1

DDT des Alpes-de-Haute-Provence Service Urbanisme – Connaissance des territoires Avenue Demontzey – CS 10211 04002 DIGNE-LES-BAINS Cedex

à l'attention de Vincent PROFFIT

Aix-en-Provence, le 0 4 AOUT 2016

Objet: 04 - FORCALQUIER - Plan Local d'Urbanisme - Porter à la connaissance

Comme suite à votre lettre du 11 mai 2016 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Forcalquier, j'ai l'honneur de vous faire connaître les informations actuellement rassemblées dans l'inventaire informatisé national dit « carte archéologique » qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Je souhaiterais que l'ensemble de ces informations (liste et carte des entités et des zones de présomption de prescription archéologique définies au titre du code du patrimoine, livre 5, art. L. 522-5), soient retranscrites intégralement dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme, accompagnées en préambule du texte suivant :

« L'extrait ci-joint de la carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 1 août 2016. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et en aucun cas elle ne peut être considérée comme exhaustive.

Sur l'ensemble du territoire communal, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Sur la commune de Forcalquier, ont été définies 5 zones de présomption de prescription archéologique par arrêté préfectoral n°04088-2003 en date du 31 juillet 2003.

A l'intérieur de ces zones, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les décisions de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Service régional de l'Archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine (livre V, art. R.523-4 et art. R523-6).

Hors de ces zones de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (code du patrimoine, livre V, art. L. 522-4).

Hors de ces zones, les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation dont elles ont connaissance (livre V, art.R.523-8)

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application de du code du patrimoine (livre V, titre III) »

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles et per délégation Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

P.J.: Extrait de la carte archéologique (liste et carte) + copie de l'arrêté 04088-2003



#### Entités archéologiques

Base archéologique nationale Patriarche

## Forcalquier (04)

#### Nombre d'entités : 125

Numéro	Identification
0	FORCALQUIER / Le Bourg / Ville / village / Paléolithique - Période récente
1	FORCALQUIER / Pseudo-dolmen du Clos de Melly / / dolmen ? / Néolithique final
2	FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / éperon barré / habitat / Néolithique final
3	FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / habitat / Néolithique moyen
4	FORCALQUIER / Avon / La Fare / atelier de taille / Paléolithique supérieur
5	FORCALQUIER / Camps des Maures - Moruisse / / éperon barré ? / oppidum ? / Age du fer
6	FORCALQUIER / Couvent des Cordeliers / Les Cordeliers / cimetière / monastère / Moyen-âge classique - Epoque moderne
7	FORCALQUIER / Atelier des Deux Ponts / Astardant / atelier de taille / Néolithique récent
8	FORCALQUIER / Fontaine et place Saint-Michel / Ville / sépulture / Moyen-âge ?
9	FORCALQUIER / Ancien couvent et église des Visitandines / Ville / église / monastère / Epoque moderne
10	FORCALQUIER / Chapelle Saint-Jean / / chapelle / Moyen-âge classique
11	FORCALQUIER / Le Temple / Ville / temple protestant / Epoque moderne
12	FORCALQUIER / Prieuré de Saint-Pancrace / Saint-Pancrace / chapelle / Moyen-âge
13	FORCALQUIER / La Bombardière / La Bombardière / habitat / Néolithique
14	FORCALQUIER / Maison Rey / Ville / maison / Bas moyen-âge
15	FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / habitat / Néolithique
16	FORCALQUIER / Hotel d'Autane / Ville / maison / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
16	NIOZELLES / ANCIEN CHEMIN DE LA ROCHETTE AU RUISSEAU DU BEVERON / / chemin / Gallo-romain ?
17	FORCALQUIER / Station des Ecuyers / Les Plaines / habitat / Néolithique
18	FORCALQUIER / Enceinte médiévale / / enceinte / édifice fortifié / Moyen-âge
19	FORCALQUIER / Hotel Arnaud / Ville / demeure / Epoque moderne
20	FORCALQUIER / Station du Grand Cabanon Pointu / Le Clot de Melly / habitat / Néolithique
21	FORCALQUIER / Villa du Grand Tatet / / villa / Gallo-romain

Numéro	Identification
22	FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / nécropole / Gallo-romain ?
23	FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / atelier de taille / Néolithique
24	FORCALQUIER / Station des Charbonniers / Les Giraudis / habitat / Néolithique récent
25	FORCALQUIER / Ferme Saint-Mary / Saint-Mary / habitat / Gallo-romain
26	FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Néolithique
27	FORCALQUIER / Brives / Brives / Moyen-âge classique / dépôtoir, fosse
28	FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / habitat / Néolithique récent
29	FORCALQUIER / Station du Collet des 14 cabanons / Chasson / habitat / Néolithique
30	FORCALQUIER / Chapelle de l'ancien collège / place Bourguet / chapelle / Epoque moderne
31	FORCALQUIER / Eglise Saint-Pierre - Couvent des Récollets / La Ville / église / Moyen-âge classique
32	FORCALQUIER / Station de la Rochette / La Rochette / habitat / Néolithique récent
33	FORCALQUIER / La Margotte / Les Iscles / habitat / Néolithique moyen
34	FORCALQUIER / Cabane des Saragouants / / habitat / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique
35	FORCALQUIER / La Bonne Fontaine / / fontaine / Bas moyen-âge - Epoque moderne
36	FORCALQUIER / Palais de justice et place du palais / ville / Moyen-âge / bâtiment
37	FORCALQUIER / place Vieille / Ville / cimetière / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
38	FORCALQUIER / Cathédrale Notre-Dame du Bourguet / Ville / Bas-empire / statue
39	FORCALQUIER / Voie domitienne Ouest / / voie / Gallo-romain
40	FORCALQUIER / Voie Domitienne Est / / voie / Gallo-romain
41	FORCALQUIER / La Blanchisserie / La Blanchisserie / occupation / Néolithique récent
42	FORCALQUIER / Macharie / Lardeynet / atelier de taille / Néolithique récent
43	FORCALQUIER / Lardeyret / La Petite Bastide / Lardeyret / La Petite Bastide / occupation / Néolithique final
44	FORCALQUIER / Saint-Nicolas / Clementis / Saint-Nicolas / atelier de taille / Néolithique récent
45	FORCALQUIER / Chalus / Chalus / occupation / Néolithique final
46	FORCALQUIER / La Pellegrine / Francoul Sud / occupation / Gallo-romain
47	FORCALQUIER / Ferme de Brives / Brives / sépulture / Epoque indéterminée ?
48	FORCALQUIER / Station de la Grande Bastide / La Grande Bastide / habitat / Néolithique final
49	FORCALQUIER / Station de Raspail / Pasquette / habitat / Néolithique récent
50	FORCALQUIER / Payan / Les Plaines / occupation / Néolithique récent
51	FORCALQUIER / Pavoux Lombard / Pavoux / habitat / Néolithique final

FORCALQUIER / Le Grand Vallat / Les Plaines / occupation / Nécitifique récent  FORCALQUIER / Station du Col des Charbonniers / Les Giraudis / occupation / Nécitifique récent  FORCALQUIER / Les Mourres Nord-Quest / Les Mourres / occupation / Nécitifique - Nécitifique récent  FORCALQUIER / Les Mariaudis / Les Mariaudis / occupation / Palécitifique - Nécitifique - Né	Numéro	Identification
FORCALQUIER / Les Mourres Nord-Ouest / Les Mourres / occupation / Néolithique  FORCALQUIER / Les Mariaudis / Les Mariaudis / occupation / Palsiolithique - Néolithique  FORCALQUIER / Station du ravin du Grand Travers / / habitat / Néolithique récent ?  FORCALQUIER / Station du ravin du Grand Travers / / habitat / Néolithique récent ?  FORCALQUIER / Station du ravin du Grand Travers / / habitat / Néolithique récent ?  FORCALQUIER / Station du Blancherier / occupation / Néolithique final  FORCALQUIER / Hotel de Sabastiani / Ville / demeure / Epoque moderne  FORCALQUIER / Hotel de Sabastiani / Ville / demeure / Epoque moderne  FORCALQUIER / Hotel de Sabastiani / Ville / demeure / Epoque moderne  FORCALQUIER / Villa Bettorda / Saint-Promasse / habitat groupé / Haut moyen-âge  FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendammerle / Saint-Promasse / occupation / Age du broraze - Age du fer  FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendammerle / Saint-Promasse / occupation / Age du broraze - Age du fer  FORCALQUIER / Oppidum de Chamberelle / Joppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / Oppidum de Chamberelle / Joppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / Sepulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / Sepulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Quartier Paradis / Jurrasse / Moyen-âge dassique  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougêres / Le Plan des Aires / chapellie / Moyen-âge dassique  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougêres / Le Plan des Aires / chapellie / Moyen-âge dassique  FORCALQUIER / Eglise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monasière / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Galio-romain  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Bas-empire - Haut moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupa	52	FORCALQUIER / Le Grand Vallat / Les Plaines / occupation / Néolithique
FORCALQUIER / Les Mariaudis / Les Mariaudis / occupation / Palebilthique - Néolithique  FORCALQUIER / Station du ravin du Grand Travers / / habitat / Néolithique récent ?  FORCALQUIER / State de la Blancherie / / occupation / Néolithique final  FORCALQUIER / La Synagogue / Ville / synagogue / Moyen-áge ?  FORCALQUIER / La Synagogue / Ville / synagogue / Moyen-áge ?  FORCALQUIER / Logis du Dauphin / Ville / malson / Bas moyen-åge  FORCALQUIER / Logis du Dauphin / Ville / malson / Bas moyen-åge  FORCALQUIER / Villa Bettorida / Saint-Promasse / habitat groupé / Haut moyen-åge  FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Age du bronze - Age du fer  FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerie / Saint-Promasse / sépulture / Gallo-romain ?  FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / / oppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / La Fare / oppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / / oppidum / Age du fer   FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / occupation ? / sanctusine paien ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quertier Paradis / / terrasse / Moyen-åge dassique  FORCALQUIER / Courtier Paradis / / terrasse / Moyen-åge dassique  FORCALQUIER / Courtent de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monsaitère / Moyen-åge dassique  FORCALQUIER / Courtent de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monsaitère / Moyen-åge dassique  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-åge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Bait-empire - Haut moyen-åge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Bait-empire - Haut moyen-åge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Bait-empire - Haut moyen-åge  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Bait-empire - Haut moyen-åge  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle /	53	FORCALQUIER / Station du Col des Charbonniers / Les Giraudis / occupation / Néolithique récent
FORCALQUIER / Station du ravin du Grand Travers / / habitat / Néolithique récent ?  FORCALQUIER / Site de la Blancherie / / occupation / Néolithique final  FORCALQUIER / La Synagogue / Willio / synagogue / Moyen-åge ?  FORCALQUIER / Hotel de Sebastiani / Ville / demeure / Epoque moderne  FORCALQUIER / Logis du Dauphin / Ville / maison / Bas moyen-åge  FORCALQUIER / Logis du Dauphin / Ville / maison / Bas moyen-åge  FORCALQUIER / Villa Bettorda / Saint-Promasse / habitat groupé / Haut moyen-åge  FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Age du bronze - Age du fer  FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Age du bronze - Age du fer  FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerie / Saint-Promasse / sépulture / Gallo-romain ?  FORCALQUIER / Oppidum de Chamberelle / oppidum / Age du fer  FORCALQUIER / Oppidum de La Faire / La Faire / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Oppidum de La Faire / occupation ? / sanctualire paien ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Dian des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-åge classique  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-åge  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-åge  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-åge  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-åge  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-åge  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère /  Moyen-åge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cacupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cacupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Base-empire - Haut moyen-åge  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Base-empir	54	FORCALQUIER / Les Mourres Nord-Ouest / Les Mourres / occupation / Néolithique
FORCALQUIER / Site de la Blancherier / / cocupation / Néolithique final  FORCALQUIER / La Synagogue / Ville / synagogue / Moyen-åge ?  FORCALQUIER / Hotel de Sebastiani / Ville / demeure / Epoque moderne  FORCALQUIER / Hotel de Sebastiani / Ville / maison / Bas moyen-åge  FORCALQUIER / La Bettorida / Saint-Promasse / habitat groupé / Haut moyen-åge  FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Age du bronze - Age du fer  FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerie / Saint-Promasse / sépulture / Gallo-romain ?  FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerie / Saint-Promasse / sépulture / Gallo-romain ?  FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / / oppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / / oppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sanctuaire paien ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Caupelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-åge  FORCALQUIER / Caupelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-åge  FORCALQUIER / Egise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / égilse / Moyen-åge  FORCALQUIER / Egise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère /  Moyen-åge classique  FORCALQUIER / Atalier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque contemporaline  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / accupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Bas-empire - Haut moyen-åge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Bas-empire - Haut moyen-åge  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Socupation / Bas-	55	FORCALQUIER / Les Mariaudis / Les Mariaudis / occupation / Paléolithique - Néolithique
FORCALQUIER / La Synagogue / Ville / synagogue / Moyen-âge ?  FORCALQUIER / Logis du Dauphin / Ville / maison / Bas moyen-âge  FORCALQUIER / Logis du Dauphin / Ville / maison / Bas moyen-âge  FORCALQUIER / Villa Bettorida / Saint-Promasse / habitat groupé / Haut moyen-âge  FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerte / Saint-Promasse / occupation / Age du bronze - Age du for  FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerte / Saint-Promasse / sépulture / Gallo-romain ?  FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerte / Saint-Promasse / sépulture / Gallo-romain ?  FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerte / Neolithique final  FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Deplotum de La Fare / I oppidum / Age du fer  FORCALQUIER / Deplotum de La Fare / Jopidum / Age du fer  FORCALQUIER / Deplotum de La Fare / Jopidum / Age du fer  FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sanctuaire paien ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quartier Paradis / I terrasse / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Cappelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / Chapelle / Moyen-âge  FORCALQUIER / Egilse de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / égilse / Moyen-âge  FORCALQUIER / Egilse de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporatine  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque Indéterminée ?  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Sepulter / Poque contemporatine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Sepulter / Poque contemporatine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Sepulter / Poque contemporatine  FORCALQUIER	56	FORCALQUIER / Station du ravin du Grand Travers / / habitat / Néolithique récent ?
FORCALQUIER / Hotel de Sebastiani / Ville / maison / Bas moyen-âge  FORCALQUIER / Logis du Dauphin / Ville / maison / Bas moyen-âge  FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Age du bronze - Age du for  FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Age du bronze - Age du for  FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerie / Saint-Promasse / sepulture / Gallo-romain ?  FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerie / Saint-Promasse / sepulture / Gallo-romain ?  FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / / oppidum / Age du for ?  FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Depidum de La Fare / / oppidum / Age du for  FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sainctuaire paien ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sainctuaire paien ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-âge dassique  FORCALQUIER / Chapelle Nobre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  dassique  FORCALQUIER / Egilse de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / égilse / Moyen-âge  dassique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / accupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / châpelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / La Citadelle / châpelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Baa-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Pette Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	57	FORCALQUIER / Site de la Blancherie / / occupation / Néolithique final
FORCALQUIER / Logis du Dauphin / Ville / maison / Bas moyen-âge  61 FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendamerie / Saint-Promasse / cocupation / Age du bronze - Age du fer  63 FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendamerie / Saint-Promasse / sépulture / Gallo-romain ?  64 FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / / oppidum / Age du fer ?  65 FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / / oppidum / Age du fer ?  66 FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / La Fare / sépulture / Nécilithique final  66 FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / occupation ? / sanctuaire païen ? / Gallo-romain  68 FORCALQUIER / Dan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  69 FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  69 FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  70 FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  71 dassique  72 FORCALQUIER / Egise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère /  73 Moyen-âge classique  74 FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque Indéterminée ?  75 FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque Indéterminée ?  76 FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / occupation / Gallo-romain  77 FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / occupation / Gallo-romain  78 FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  79 FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  79 FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / égise / Epoque contemporaine  79 FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  80 FORCALQUIER / La Pette Bastide / Les Chambors / La Petite Bastide / Les Chambors / occupation / Gallo-romain	58	FORCALQUIER / La Synagogue / Ville / synagogue / Moyen-âge ?
FORCALQUIER / Villa Bettorida / Saint-Promasse / habitat groupé / Haut moyen-âge  FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Age du bronze - Age du fer  FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerie / Saint-Promasse / sépulture / Gallo-romain ?  FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / / oppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / oppidum / Age du fer  FORCALQUIER / Diplomme (La Fare / La Fare / oppidum / Age du fer  FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sanctuaire païen ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  Classique  FORCALQUIER / Gapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  Classique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	59	FORCALQUIER / Hotel de Sebastiani / Ville / demeure / Epoque moderne
FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Age du bronze - Age du fer  FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / / oppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / / oppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / I oppidum / Age du fer  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Depridum de La Fare / La Fare / occupation / Age du fer  FORCALQUIER / Palan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Palan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  FORCALQUIER / Egilse de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / Gallin-Promasse) / Gallin-Promasse) / Forcal_Quier / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / la Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Gallier / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Gallier / Epoque contemporaine	60	FORCALQUIER / Logis du Dauphin / Ville / maison / Bas moyen-âge
FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerie / Saint-Promasse / sépulture / Gallo-romain ?  FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / oppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / Joppidum / Age du fer  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / Joppidum / Age du fer  FORCALQUIER / Da Fare / La Fare / occupation ? / sanctuaire parien ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  classique  FORCALQUIER / Sglise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promasse) / égilse / Moyen-âge  classique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / cocupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Cocupation / Bas-empire - Haut moyen-âge	61	FORCALQUIER / Villa Bettorida / Saint-Promasse / habitat groupé / Haut moyen-âge
FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / / oppidum / Age du fer ?  FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final  FORCALQUIER / Depidum de La Fare / I oppidum / Age du fer  FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sanctuaire pafen ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sanctuaire pafen ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  FORCALQUIER / Eglise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / église / Moyen-âge  Classique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine	62	FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Age du bronze - Age du fer
FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / sépuiture / Néolithique final  FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / occupation / Age du fer  FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sanctuaire païen ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  FORCALQUIER / Eglise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / église / Moyen-âge  Gassique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	63	FORCALQUIER / Saint-Promasse / gendarmerie / Saint-Promasse / sépulture / Gallo-romain ?
FORCALQUIER / Depidum de La Fare / / oppidum / Age du fer  FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sanctuaire païen ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  FORCALQUIER / Eglise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / église / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / eglise / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	64	FORCALQUIER / Oppidum de Chambarelle / / oppidum / Age du fer ?
FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sanctuaire païen ? / Gallo-romain  FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  FORCALQUIER / Eglise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / église / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporalne  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique	65	FORCALQUIER / Eperon de la Fare / La Fare / sépulture / Néolithique final
FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  FORCALQUIER / Eglise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / église / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / chateau fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / chateau fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / eglise / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	66	FORCALQUIER / Oppidum de La Fare / / oppidum / Age du fer
FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-âge classique  70 FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  71 FORCALQUIER / Eglise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / église / Moyen-âge classique  72 FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  73 FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  74 FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  75 FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  76 FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  77 FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  78 FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  79 FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  80 FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	67	FORCALQUIER / La Fare / La Fare / occupation ? / sanctuaire païen ? / Gallo-romain
FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge  FORCALQUIER / Eglise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / église / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	68	FORCALQUIER / Plan des Aires / Saint-Joseph / occupation / Gallo-romain
FORCALQUIER / Eglise de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / église / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	69	FORCALQUIER / Quartier Paradis / / terrasse / Moyen-âge classique
FORCALQUIER / Monastère de Saint-Promace (ou de Saint-Promasse) / Saint-Promace (ou Saint-Promasse) / monastère / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	70	FORCALQUIER / Chapelle Notre-Dame des Fougères / Le Plan des Aires / chapelle / Moyen-âge
Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	71	
FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	72	
FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain  FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	73	FORCALQUIER / Couvent de Saint-Promace et abords / Saint-Promasse / maison / Epoque contemporaine
FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	74	FORCALQUIER / Atelier de Souyon / Les Claux et Souyon / chemin / Epoque indéterminée ?
FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	75	FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Gallo-romain
FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine  FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	76	FORCALQUIER / Chapelle castrale Saint-Martin / La Citadelle / chapelle / Moyen-âge classique
FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge  FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	77	FORCALQUIER / Castrum de la Citadelle / La Citadelle / château fort / Moyen-âge classique
80 FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain	78	FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / église / Epoque contemporaine
	79	FORCALQUIER / La Citadelle / La Citadelle / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge
81 FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Haut moyen-âge	80	FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Gallo-romain
	81	FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Haut moyen-âge

Numéro	Identification
82	FORCALQUIER / La Petite Bastide / Les Chambons / La Petite Bastide / Les Chambons / occupation / Epoque moderne
83	FORCALQUIER / La Margotte / Les Iscles / habitat / Néolithique final
84	FORCALQUIER / La Margotte / Les Iscles / villa / Haut-empire
85	FORCALQUIER / Lardeyret / La Petite Bastide / Lardeyret / La Petite Bastide / occupation / Gallo-romain
86	FORCALQUIER / Lardeyret / La Petite Bastide / Lardeyret / La Petite Bastide / occupation / Bas-empire - Haut moyen-âge
87	FORCALQUIER / Chalus / Chalus / occupation / Gallo-romain
88	FORCALQUIER / Les Mariaudis / Les Mariaudis / occupation / Gallo-romain
89	FORCALQUIER / Site de la Blanchisserie / / occupation / Moyen-âge classique
90	FORCALQUIER / Quartier de Saint-Promace / villa Bettorida / Saint-Promasse / occupation / Paléolithique - Néolithique
91	FORCALQUIER / Quartier de Saint-Promace / Villa Bettorida / Saint-Promasse / occupation / Gallo-romain
92	FORCALQUIER / Avon / La Fare / atelier de taille / Néolithique final
93	FORCALQUIER / La Fare Sud / / occupation / Néolithique
94	FORCALQUIER / Fontaine Saint-Michel / Place Saint-Michel / fontaine / Epoque moderne
95	FORCALQUIER / Prieuré de Saint-Pancrace / Saint-Pancrace / prieuré / Epoque moderne
96	FORCALQUIER / Prieuré de Saint-Pancrace / Saint-Pancrace / architecture religieuse / Epoque moderne
97	FORCALQUIER / Maison Rey / Ville / maison / Epoque moderne
98	FORCALQUIER / Concathédrale Saint-Mary / La Citadelle / cathédrale / Moyen-âge classique
99	FORCALQUIER / Les Deux Ponts / / habitat groupé ? / Néolithique moyen
100	FORCALQUIER / Chapelle Saint-Pierre / Couvent des Recollets / Ancienne Prison / Ville / enceinte / Bas moyen-âge
101	FORCALQUIER / Chapelle Saint-Pierre / Couvent des Recollets / Ancienne Prison / Ville / cimetière / Epoque moderne
102	FORCALQUIER / Chapelle Saint-Pierre / Couvent des Recollets / Ancienne Prison / ville / monastère / Epoque moderne
103	FORCALQUIER / Palais de Justice et Place du palais / Ville / Epoque modeme / bâtiment
104	FORCALQUIER / Palais de justice et place du Palais / ville / tribunal / Epoque contemporaine
105	FORCALQUIER / Cathédrale Notre-Dame du Bourguet / Ville / cathédrale / Bas moyen-âge
106	FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Gallo-romain ?
107	FORCALQUIER / Saint-Promasse / Gendarmerie / Saint-Promasse / occupation / Paléolithique - Néolithique
108	FORCALQUIER / Ilôt Marius-Debout / / îlot / Moyen-âge - Période récente
109	FORCALQUIER / Rue du Palais / rue du Palais / habitat groupé / Moyen-âge classique - Epoque moderne
110	FORCALQUIER / Aquedu de la mère des Fontaines / / aqueduc / Epoque modeme
111	FORCALQUIER / Citadelle : boulevard Dufy - Chemin des Pères / / Moyen-âge classique / silo

Numéro	Identification
112	FORCALQUIER / La Citadelle : Boulevard Dufy - Chemin des Pères / / terrasse / Bas moyen-âge
113	FORCALQUIER / hôtel / 3 rue Béranger / demeure / Bas moyen-âge - Epoque moderne
114	FORCALQUIER / Via domitia (tracé restituée) / / voie / Gallo-romain
115	FORCALQUIER / / Période récente
116	FORCALQUIER / Les Chalus / / occupation / Néolithique moyen - Néolithique final
117	FORCALQUIER / Les Chalus / / habitat groupé ? / Age du bronze ancien
118	FORCALQUIER / Les Chalus / / occupation ? / Paléolithique moyen
119	FORCALQUIER / Saint-Promasse II / / occupation / Haut-empire - Haut moyen-âge
120	FORCALQUIER / Hôtel particulier / Rues Saint-Mary et Notre-Dame-du-Bourguet / demeure / Epoque moderne
121	FORCALQUIER / La Bergerie d'Aymes / / exploitation agricole / Période récente
122	FORCALQUIER / Rue Berluc-Perussis / / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge / mur
123	FORCALQUIER / La Tourette / / occupation / Age du fer ?

Les n° absents sur la carte correspondent aux sites localisés dans les zones de présomption de prescription archéologique





Direction régionale Des affaires culturelles





Arrêté n° 04088-2003

**Objet** : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme Commune de FORCALQUIER (Alpes-de-Haute-Provence)

> Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article Ier;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Forcalquier, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er

Sur la commune de Forcalquier, sont déterminées cinq zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2002-89 susvisé ; cf. pièce annexe 04088-I1, échelle 1/50000

La zone <u>n° 1</u> (le Bourg, Saint-Promace, la Citadelle, la Bombardière, Saint-Pancrace) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50000 (04088-I1) Extrait de carte au 1/10000 (04088-D2)

La zone  $\underline{n}^{\circ} \underline{2}$  (Moruisse, section B2) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50000 (04088-I1) Extrait de plan cadastral (04088-C3)

La zone  $n^{\circ} 3$  (Beauregard) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50000 (04088-I1) Extrait de carte au 1/5000 (04088-D4)

La zone  $\underline{n}^{\circ}$  4 (Lafare, section C3) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50000 (04088-I1) Extrait de plan cadastral (04088-C5)

La zone <u>n° 5</u> (Grand-Tatet, section ZO) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/50000 (04088-I1) Extrait de plan cadastral (04088-C6)

#### Article 2

Dans les zones n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 délimitées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

#### Article 3

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et transmis par le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence au maire de Forcalquier qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

#### **Article 4**

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Forcalquier et à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

#### Article 5

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que le maire de la commune de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

3 1 JUIL 2003

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

> Pour le Préfet et par Délégation Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,

Jérome BOUËT

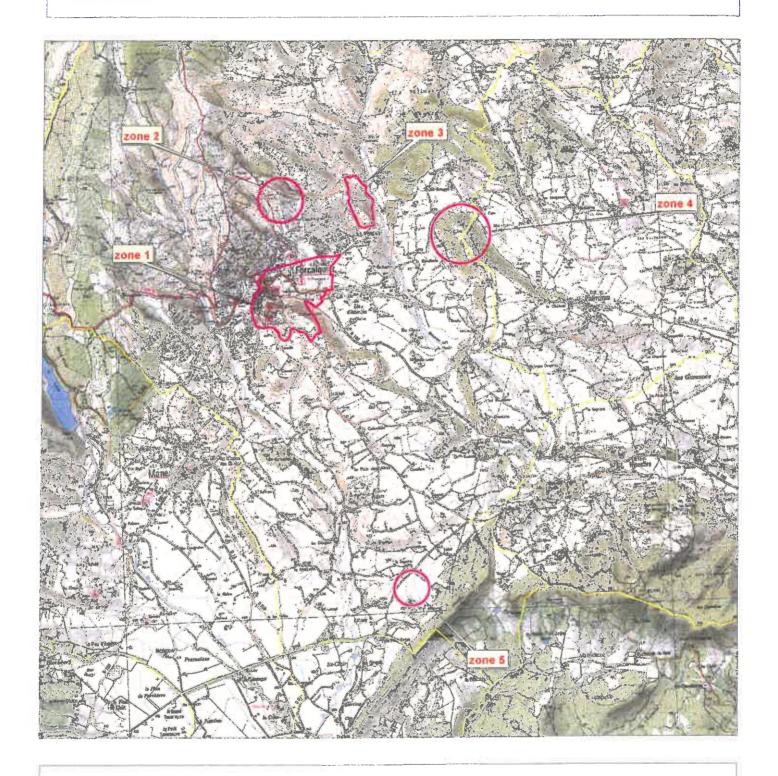


#### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE



Alpes-de-Haute-Provence, Forcalquier : vue générale

Arrêté n° 04088-2003, pièce annexe 04088-11





zones 1, 3 : emprise des zones de saisine

zones 2, 4, 5 : pour le périmètres précis se reporter aux extraits cadastraux joints

Echelle 1/50000 © SCAN25 IGN

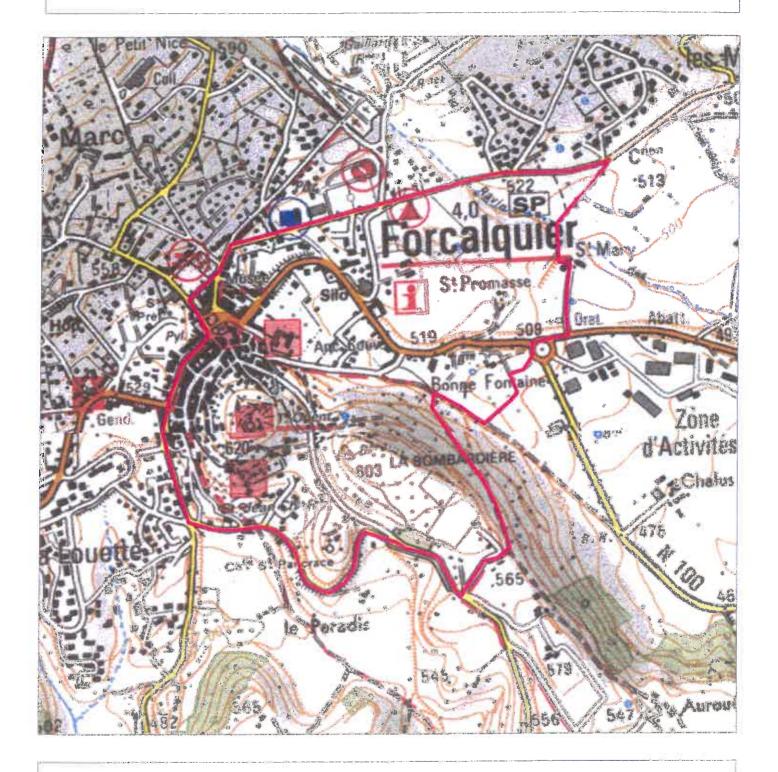


#### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE



Alpes-de-Haute-Provence, Forcalquier : vue détaillée de la zone 1

Arrêté n° 04088-2003, pièce annexe 04088-D2





zone 1 : Le Bourg, Saint-Promace, la Citadelle, la Bombardière, Saint-Pancrace

Echelle 1/10000 © SCAN25 IGN

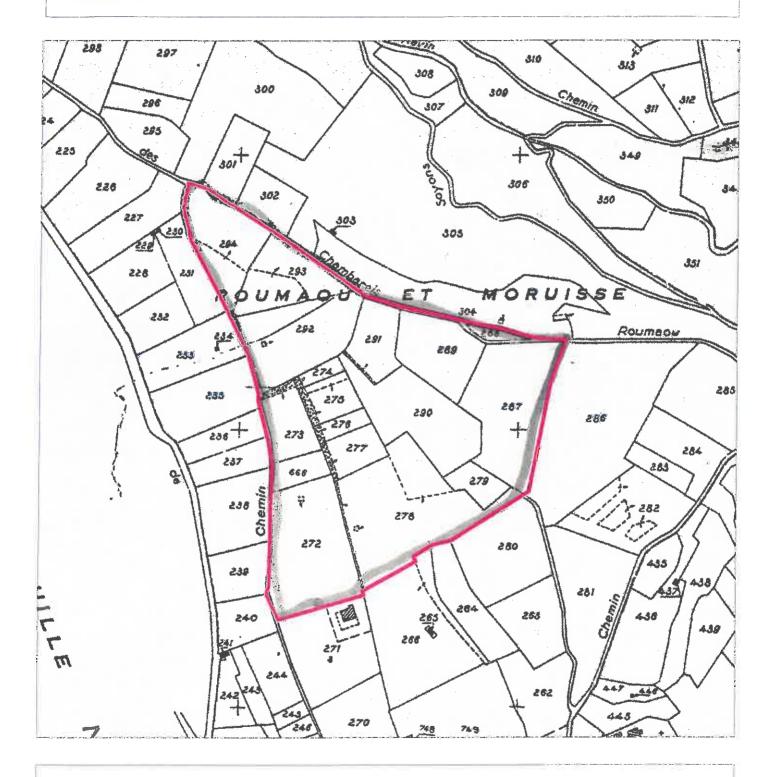
### Libras - Fgallot - Frantson ROMORAGOE FRANÇAISE

#### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE



Alpes-de-Haute-Provence, Forcalquier : vue détaillée de la zone 2 sur extrait cadastral

Arrêté n° 04088-2003, pièce annexe 04088-03





zone 2 : Moruisse

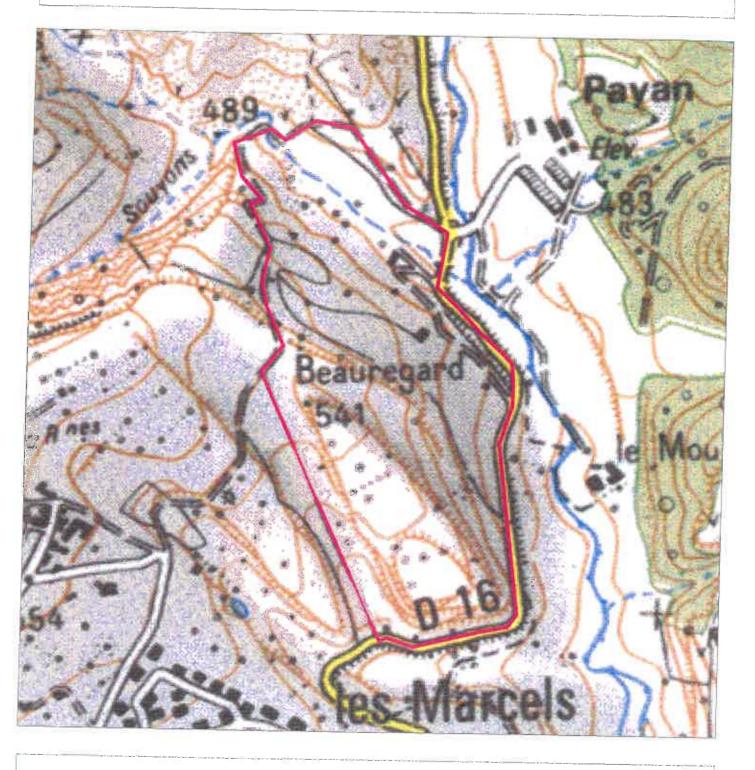


#### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE



Alpes-de-Haute-Provence, Forcalquier : vue détaillée de la zone 3

Arrŝté n° 04088-2003, pièce annexe 04088-D4





zone 3 : Beauregard

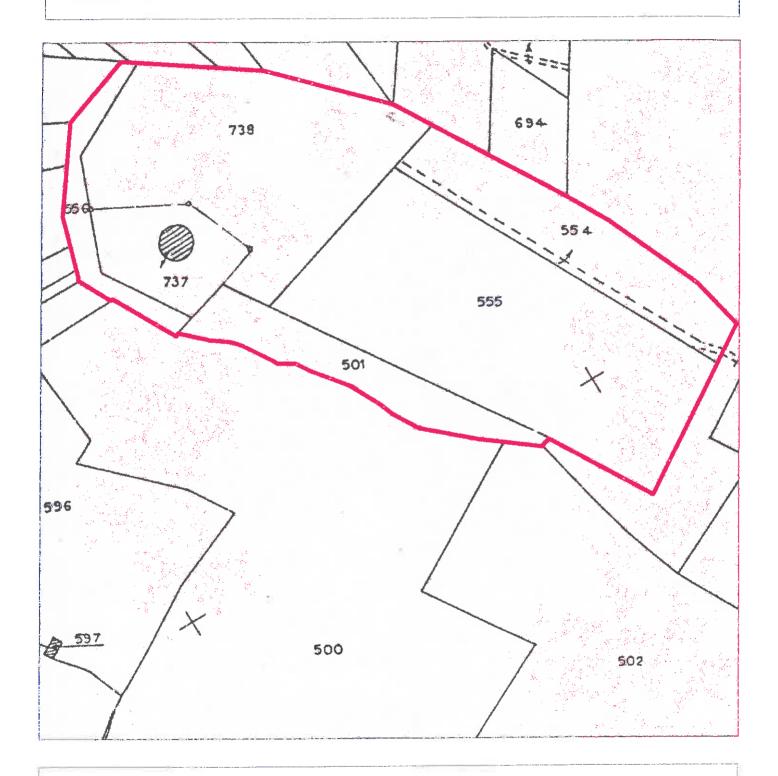


#### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE



Alpes-de-Haute-Provence, Forcalquier : vue détaillée de la zone 4 sur extrait cadastral

Arrêté n° 04088-2003, pièce annexe 04088-C5





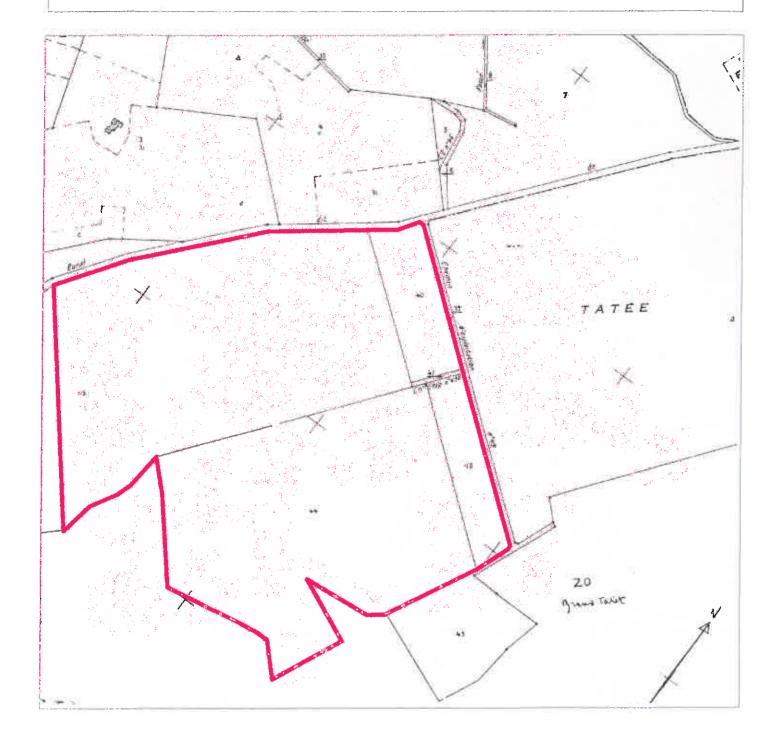
zone 4 : Lafare

## Liberal - Egalie - Francisco Republicate PhoneArite

#### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Forcalquier : vue détaillée de la zone 5 sur extrait cadastrai







zone 5 : vilta gallo-romaine du Grand-Tatet



Tracé des lignes H.T. 7.1a IR 5





# **OUVRAGES ELECTRIQUES** TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

# **FORCALQUIER** (Carte 2/2)



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 kV

225 kV

90 kV

Hors tension

#### **LIGNES**

En exploitation

Limite communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit		
2 circuits prévus , 1 circuit installé	000000	
2 circuits		
3 circuits et plus		

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales

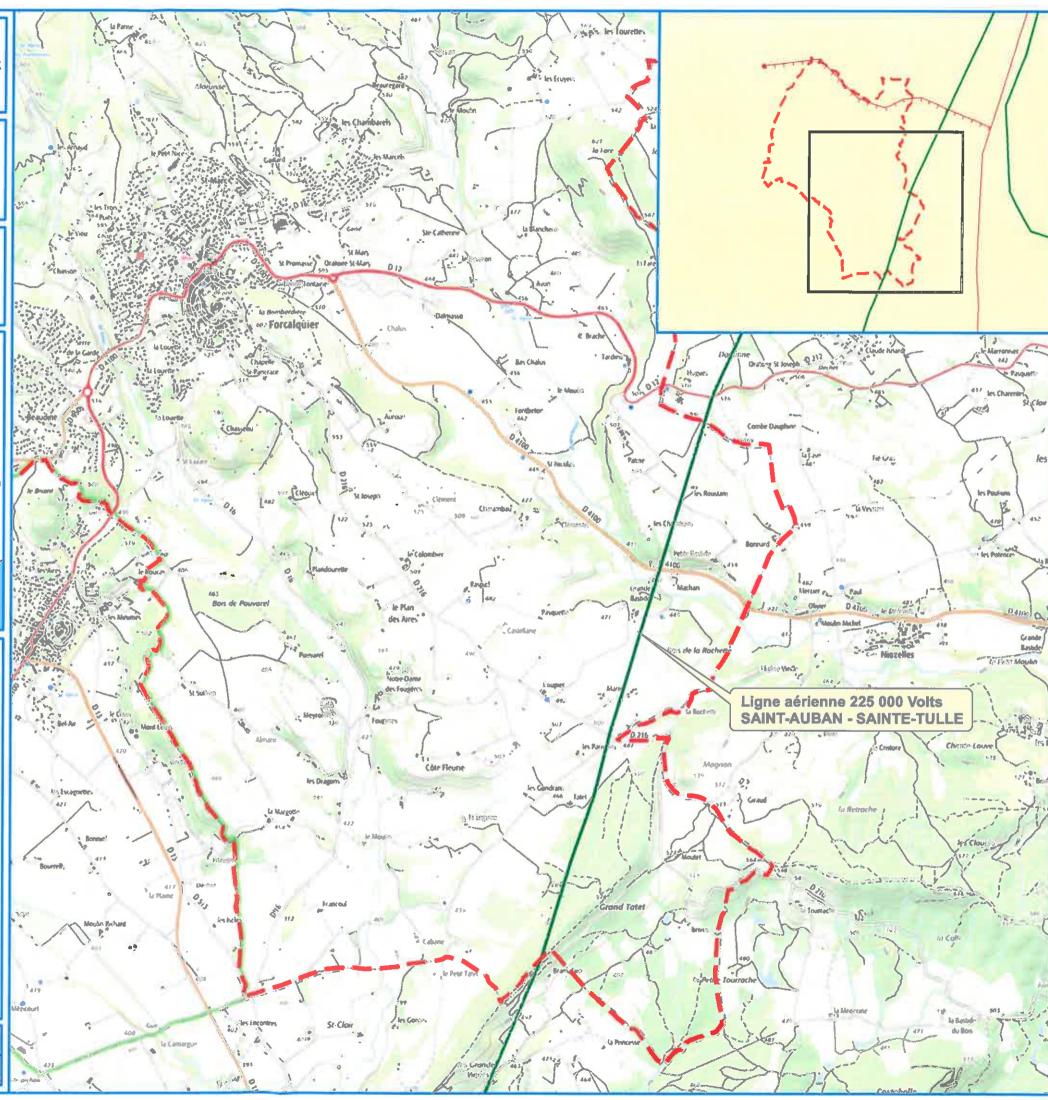
Dessiné :BE/ SIGEO PA

Vérifié: M. NOGUES

11/05/2016

Echelle : 1/25 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1605\_00 C2 ind0 Sources: RTE BV CNER janvier 2016, IGN®







## **OUVRAGES ELECTRIQUES** TRAVERSANT LA COMMUNE DE :

# **FORCALQUIER** (Carte 1/2)



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

Hors tension 400 kV 225 kV 150 kV 90 kV < 45 kV

#### **LIGNES**

En exploitation

Limite communale

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit		•••••
2 circuits prévus , 1 circuit installé	0 0 0 0 0 0	
2 circuits		<del></del>
3 circuits et plus		************

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales

Dessiné :BE/ SIGEO PA

Vérifié: M. NOGUES 11/05/2016

Echelle : 1/25 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1605\_00 C1 ind0 Sources: RTE BV CNER janvier 2016, IGN®

